

**Volet B**

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



08002311

TRIBUNAL COMMERCE
CHARLEROI - ENTRE LE

24.12.2007

Greffé

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 04/01/2008 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise 0434.569.995

Dénomination

(en entier)

IMMOBILIENMAATSCHAPPIJ NED-BEL

Forme juridique : Société anonyme

Siège : 6230 Pont-à-Celles (Obaix) *rue de la busaille, 45*

Objet de l'acte : Modification aux statuts

D'un procès-verbal dressé par Yves GRIBOMONT, Notaire à Seneffe, le 19 décembre deux mil sept.

Il résulte que l'assemblée générale de la société IMMOBILIENMAATSCHAPPIJ NED-BEL a pris les résolutions suivantes :

1° de convertir le capital en euros, soit quatre cent quarante mille onze euros un cent (440.011,01 €).

2° tous les actionnaires ont renoncé à l'égalité de traitement entre eux en ce qui concerne la réduction de capital

3° de réduire le capital social souscrit à concurrence de trente huit mille quatre cent vingt-sept euros un cent (38.427,01 €) euros pour le ramener de quatre cent quarante mille onze euros un cent (440.011,01) à quatre cent un mille cinq cent quatre-vingt-quatre euros (401.584,00 €), par voie de rachat à :

*Madame Klaasje Nijdam, des 33 actions de la présente société.

*Madame Wietske Nijdam des 33 actions de la présente société.

* Monsieur Tjerk Nijdam des 33 actions de la présente société

Ces actions sont acquises en vue de leur destruction immédiate, ce rachat s'opérant au pair comptable, soit trois cent quatre-vingt-huit euros quinze cents (388,15 €) par action, moyennant remboursement d'une somme de trente huit mille quatre cent vingt-sept euros un cent (38.427,01 €) correspondant à la portion du capital réellement libéré que ces actions représentent.

5° de modifier les statuts comme suit :

A l'article un

Au deuxième alinéa : remplacer les mots « la mention registre du commerce ou l'abréviation R.C suivie du Tribunal de commerce dont le siège de la société ressort, ainsi que son numéro d'immatriculation » par « son numéro d'entreprise ».

Supprimer le dernier paragraphe.

A l'article cinq remplacer premier alinéa de cet article par :

Le capital social est fixé à quatre cent un mille cinq cent quatre-vingt-quatre euros (401.584,00 €) et est divisé en mille trois cent vingt et une (1.321) actions sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un mille trois cent vingt et unième du capital social.

A l'article cinq - Historique du capital

Ajouter un dernier alinéa libellé comme suit :

L'assemblée générale extraordinaire du 19 décembre 2007 a converti le capital en euros, soit quatre cent quarante mille onze euros un cent.

Cette même assemblée a décidé de réduire le capital de trente-huit mille quatre cent vingt-sept euros un cent pour le ramener à quatre cent un mille cinq cent quatre-vingt-quatre euros, par le rachat par de 99 actions. Suite à ce rachat le capital est représenté par 1.321 actions, sans désignation de valeur nominale.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

A l'article six

Au premier alinéa, remplacer les mots « l'article 33bis paragraphe 2 de la loi sur les sociétés » par « les articles 581, 603 et 604 du Code des Sociétés ».

Au deuxième alinéa, remplacer les mots « l'article 29 de la loi sur les sociétés » par « les articles 581 et suivants du Code des sociétés, relatifs aux augmentations de capital ».

Au troisième alinéa supprimer les mots « conformément à l'article 33 bis » et remplacer les mots « l'article 10 » par « l'article 74 du Code des Sociétés ».

Au quatrième alinéa remplacer les mots « 33 bis, paragraphe 3 » par « 607 du Code des Sociétés ».

Au sixième alinéa remplacer les mots « 34 bis » par « 592 du Code des Sociétés ».

A l'article huit

Remplacer les mots « l'article 52 bis des lois coordonnées » par « les articles 620 et suivants du Code des Sociétés, relatifs à l'acquisition par la société de ses propres titres ».

A l'article dix

Remplacer le texte de cet article par le texte suivant.

« Les actions nominatives sont inscrites dans un registre des actions nominatives tenu au siège social et dont tout actionnaire peut prendre connaissance.

Les actions entièrement libérées sont nominatives ou dématérialisées. L'actionnaire peut, à tout moment, demander la conversion de ses actions en actions nominatives.

L'action dématérialisée est représentée par une inscription en compte au nom de son propriétaire ou de son détenteur auprès d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation. »

A l'article onze

Supprimer les mots « en dérogation à l'article 43, troisième alinéa, de la loi sur les sociétés ».

A l'article treize

Au deuxième alinéa remplacer les mots « 89 de la loi sur les sociétés » par « 504 du Code des Sociétés ».

A l'article quatorze

Remplacer les mots « 55 de la loi » par « 518 du Code des Sociétés. »

A l'article vingt-trois

Remplacer les mots « la loi du dix-sept juillet mil neuf cent septante-cinq concernant la comptabilité et les comptes annuels sont remplis » par « l'article 15 du Code des Sociétés sont remplis ».

A l'article vingt-cinq

Remplacer les mots « 73 des lois coordonnées sur les sociétés » par « 533 du Code des Sociétés ».

A l'article vingt-sept

Au deuxième alinéa remplacer le mot « Monarchique » par « dûment habilité ».

A l'article trente deux

A la dernière phrase, remplacer les mots « 71 et suivants de la loi sur les sociétés » par « 560 et suivants du Code des Sociétés ».

A l'article trente-huit

Au deuxième alinéa remplacer les mots « à l'articles 77 de la loi sur les sociétés » par « au Code des Sociétés ».

Au quatrième alinéa remplacer les mots « à l'article 65 de la loi sur les sociétés » par « aux articles 143 et 144 du Code des Sociétés ».

Au dernier alinéa remplacer les mots « 77 alinéa quatre de la loi sur les sociétés » par « 96 du Code des Sociétés ».

A l'article trente-neuf

Au dernier alinéa remplacer les mots « 80 de la loi sur les sociétés, comme prévu par l'article 80 de ladite loi » par « 100 du Code des sociétés comme prévu à l'article 98 du même code ».

A l'article quarante-trois

Au deuxième alinéa remplacer les mots « à l'article 65, de la loi sur les sociétés » par « aux articles 143 et 144 du Code des Sociétés ».

Volet B - Suite

A l'article quarante-quatre

Au deuxième alinéa remplacer les mots « 77 bis de la loi sur les sociétés » par « 617 du Code des Sociétés »

A l'article quarante-sept

Remplacer les mots « 181, 182 et 183 de la loi sur les sociétés » par « 186, 187 et 188 du Code des Sociétés ».

A l'article quarante-neuf

Au premier alinéa

Remplacer les mots « chaque année » par « au cours du sixième et du douzième mois suivant la mise en liquidation, la première année et ensuite une fois par an »

Au dernier alinéa, remplacer les mots « des articles 80 et 10 de la loi sur les sociétés » par « l'article 98 du Code des Sociétés ».

A l'article cinquante

Au troisième alinéa remplacer les mots « à l'article dix de la loi sur les sociétés » par « aux articles 67 et 73 du Code des Sociétés ».

6° de conférer au conseil d'administration, tous pouvoirs aux fins d'exécution des résolutions qui précèdent, y compris la coordination des statuts, et à Monsieur Bernard Beke prénommé, avec faculté de substitution, tous pouvoirs aux fins d'opérer la modification nécessaire auprès de la Banque Carrefour des Entreprises

Déposées en même temps :

- Expédition de l'acte de modification des statuts
- procurations
- Rapport de du conseil d'administration sur le but de la réduction de capital
- Coordination des statuts

Pour extrait analytique conforme délivré en vue de la publication au Moniteur belge.

Yves GRIBOMONT

Notaire à Seneffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 04/01/2008 - Annexes du Moniteur belge